

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251215-DEC2025-12-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° 2025-12-015

Objet : Devis commercial et contrat de maintenance du logiciel de la taxe de séjour 3D Ouest .

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que le contrat actuel avec Nouveaux Territoires arrive à échéance début d'année 2026 ;
- Considérant l'offre commerciale proposée par la société 3D Ouest ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider la proposition de 3D Ouest pour la fourniture, l'entretien et la maintenance d'une plateforme de déclaration de la Taxe de séjour dans les conditions suivantes :

- Licence et mise en œuvre du projet 3900 euros HT
- Option paiement CB via PayFIP, mise en place et tests 540 euros HT
- Coût récurrents annuels (abonnement- accompagnement-maintenance- hébergement sécurisé – Maintenance annuelle comptable) 1 700 euros HT
- Remise exceptionnelle de maintenance la première année - 1 600 euros HT
- Durée de l'engagement 4 ans.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer ladite proposition financière avec la société 3D Ouest et s'est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les conventions et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 décembre 2025

Le Maire, Régis SIMOND

